CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de règlement numéro 2017-498-16

Visant à informer et entendre la population sur les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 2017-498

Mercredi 15 juin 2022 à 18h00

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-16

Objectifs du projet de règlement

Vise à réduire de façon significative le nombre de zones dans lesquelles le développement sous forme de projet intégré sera autorisé, sans pour autant nuire à la réalisation des projets qui ont préalablement fait l'objet d'une approbation ou ceux relativement bien avancés dans leur démarche.

Définition de PROJET INTÉGRÉ au Règlement de zonage 2017-498

« Projet de construction d'un ensemble de bâtiments principaux implantés sur un même terrain et partageant certains espaces extérieurs, services ou équipements. Un projet intégré est construit suivant un plan d'aménagement et peut être réalisé par phase. La planification, la gestion et la promotion d'un projet intégré sont d'initiative unique. »

À titre informatif : Il s'agit d'un projet en copropriété. Le terrain peut être constitué d'un (1) seul ou de plusieurs lots

Types de projet intégré

- **Projet intégré d'habitation (doit comprendre un minimum de 3 bâtiments principaux dont l'usage ou les usages sont reliés à des activités résidentielles)**
- **Projet intégré récréotouristique (doit comprendre un minimum de 2 bâtiments principaux dont l'usage ou les usages sont reliés à des activités récréotouristiques)**
- **Projet intégré commercial ou industriel (doit comprendre un minimum de 2 bâtiments principaux dont l'usage ou les usages sont reliés à des activités commerciales ou industrielles)**

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-16

<u>Zones autorisant actuellement les projets intégrés :</u>

Les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage.

Pour être autorisé une grille des usages et normes il doit y avoir un «•» ou un chiffre présent sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers »

DIVERS	
Projet intégré	•

DIVERS	
Projet intégré	(2)

NOTE
(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme
(2) Projet intégré d'habitation

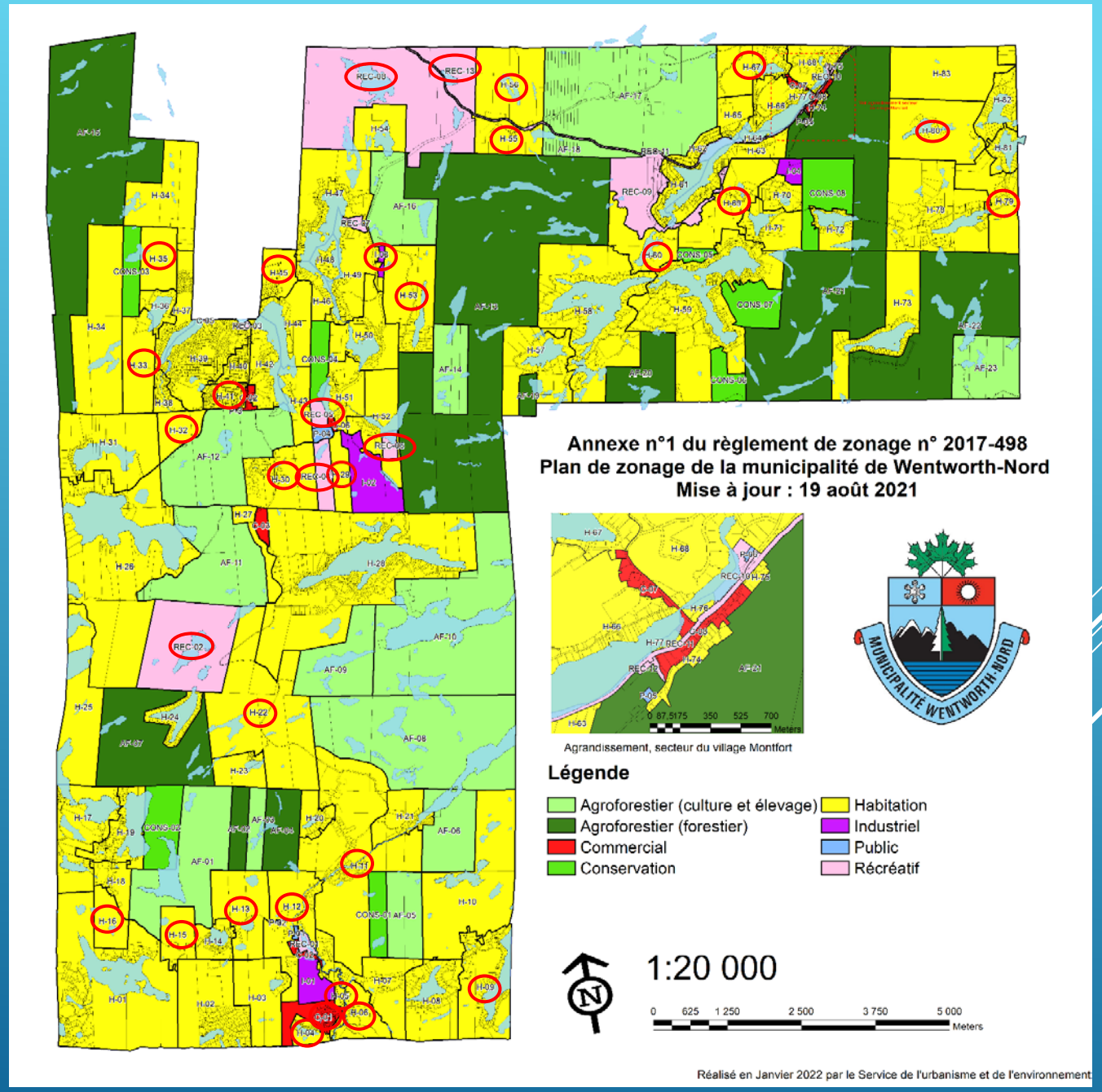

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-16

Modification apportée :

✖	Zones dans lesquelles le développement sous la forme de projet intégré ne sera plus autorisé
○	Zones dans lesquelles le développement sous la forme de projet intégré restera autorisé (sans mesure de contingentement)
○	Zones dans lesquelles le développement sous la forme de projet intégré restera autorisé (avec une mesure de contingentement limitant ce type de projet à 1 par zone)

****Ce règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire****

Ce projet de règlement pourra donc faire l'objet d'une demande visant à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une demande pourra donc provenir d'une zone visée, ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci.

Pour être valide, une demande devra être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

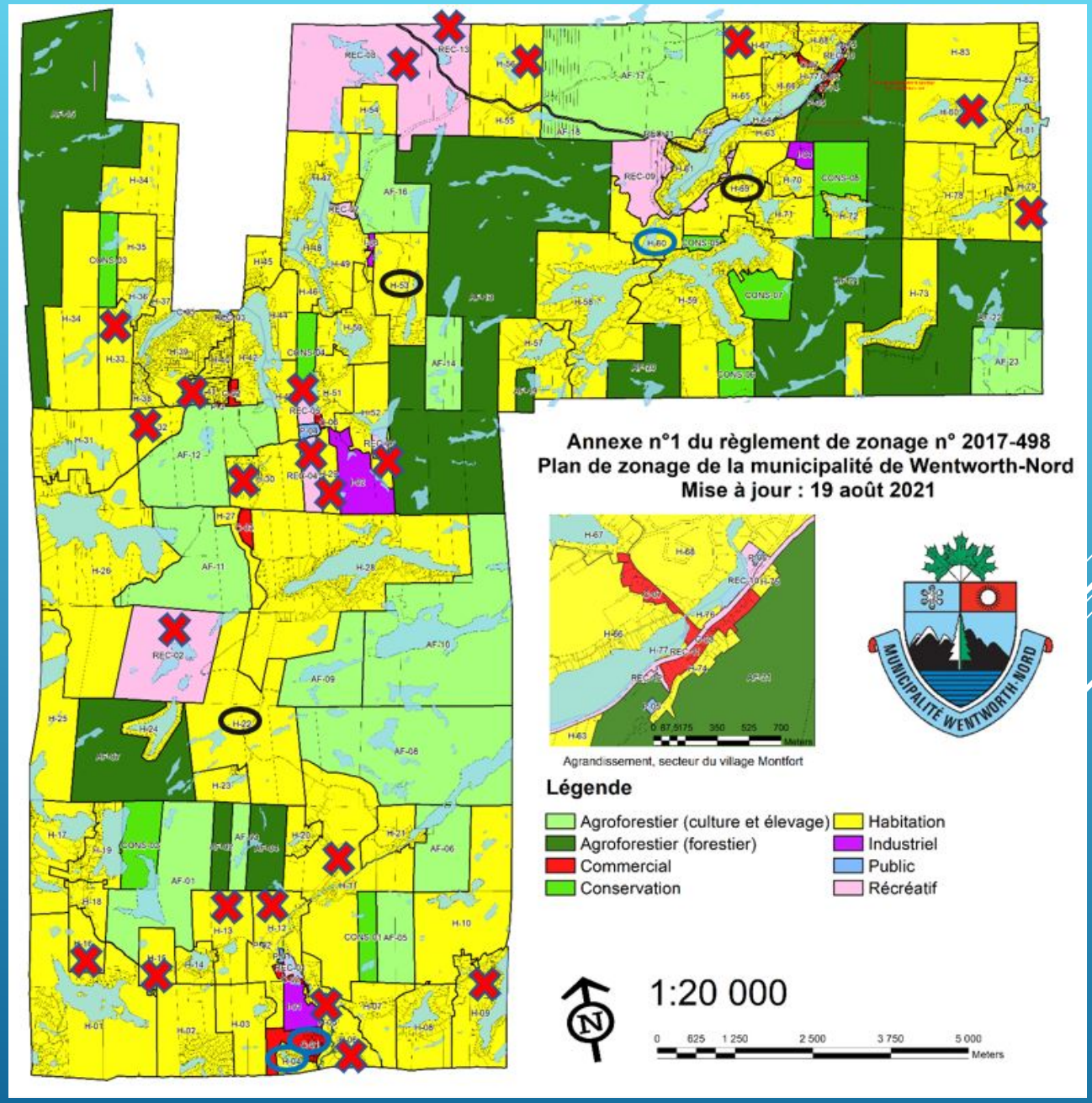

PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-16

Types de zone dans lesquelles le développement sous forme de projet intégré sera toujours autorisé

O	Zones dans lesquelles le développement sous la forme de projet intégré restera autorisé (sans mesure de contingentement)

Zone habitation H-04 (Domaine de la Nouvelle-France)

Zone commerciale C-01 (Domaine du Trappeur)

Zone habitation H-60 (Lac à la Croix)

O	Zones dans lesquelles le développement sous la forme de projet intégré restera autorisé (avec une mesure de contingentement limitant ce type de projet à 1 par zone)

Zone habitation H-22 (Route Principale – Centre)

Zone habitation H-53 (Bassin du lac Centre)

Zone habitation H-69 (Bassin du lac Thurson)

DIVERS	
Projet intégré	(2) (3)

NOTE
(1) Gîte du passant et location de chalet
(2) Projet intégré d'habitation
(3) Il ne peut y avoir plus d'un développement sous forme de projet intégré dans cette zone

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Projet de règlement numéro 2017-498-16

Visant à informer et entendre la population sur les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 2017-498

Mercredi 15 juin 2022 à 18h00